

**Procès-verbal de la séance d'installation des Autorités communales
Commune à Conseil général - législature 2021 – 2026**

Commune de Allaman

Séance du 16 mars à 19h 00

Lieu Grande Salle

1. Accueil

Les citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales, ainsi que les conseillers municipaux élus le 7 mars 2021, ont été convoqués par ordre de la préfecture, pour se réunir ce jour afin de procéder :

- à l'assermentation des membres du Conseil général
- à l'assermentation des membres de la Municipalité
- aux nominations légales

La liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales pour faire partie du Conseil ainsi que la liste des conseillers municipaux élus sont mises à la dispositions de Madame la Préfète.

Il est constaté que les élections du 7 mars 2021 n'ont donné lieu à aucun recours.

Madame la Préfète, Andrea Arn, préside les opérations, elle souhaite la bienvenue aux personnes présentes. Elle déclare la séance ouverte.

2. Désignation d'un/une secrétaire de séance

Elle désigne comme secrétaire provisoire : Mme / M. Basak Zanon

3. Désignation de deux scrutateurs/trices de séance

Elle fait appel aux scrutateurs provisoires : Mme / M. Giuseppina Principe

Mme / M. Corinne Schär

4. Appel

Il est procédé à l'appel.

5. Assermentation des membres du Conseil

L'assemblée se lève pour l'assermentation des membres du Conseil général.

Madame la Préfète donne lecture de la formule de serment prescrit à l'article 9 de la Loi sur les communes. Il est procédé à l'appel selon la liste des citoyennes et citoyens remplissant les conditions légales.

A l'appel de son nom, chacun/une solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e membre du Conseil général pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Les membres absents seront assermentés lors de la première assemblée où ils se présenteront.

Nombre de membres assermentés : 44 dont la liste est jointe au PV.

6. Assermentation des membres de la Municipalité

Madame la Préfète félicite les conseillers/ères municipaux/ales pour leur élection, puis, après s'être assurée qu'il n'y a entre les élus/es aucun degré de parenté prohibé selon l'article 48 de la Loi sur les communes, donne lecture du serment prescrit aux articles 9 et 62 de la dite loi.

Municipales / municipaux : Mme/M. Evelynne Erb
Mme/M. Jacques Caudey
Mme/M. Colin Comonde
Mme/M. Patrick Guex
Mme/M.

A l'appel de son nom, chaque municipal/e solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

7. Assermentation du/de la Syndic/que

A l'appel de son nom, le Syndic/la Syndique solennise la promesse. Il/elle est de ce fait installé/e pour entrer en fonction le 1^{er} juillet 2021.

Syndic/que : Mme/M. Patrick Hauser

8. Election du/de la Président/e du Conseil

En préambule, Madame la Préfète donne quelques renseignements sur les dispositions des articles 11 et 12 de la Loi sur les communes concernant le mode du scrutin. Elle rappelle que le/la Président/e est élu/e pour un an. Elle attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui/
non

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M. obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M. obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M. obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M. obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M. obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M. obtient voix

Est élu/e : Mme/M. Lara Dizerens par voix tacitement

9. Election du/de la secrétaire du Conseil

Madame la Préfète rappelle que le/la secrétaire du Conseil est élu/e pour la durée de la législature. Il/elle peut être choisi/e en dehors du Conseil. Elle attend les propositions de candidatures.

Le nombre de candidat/e est égal au siège à repourvoir : le Conseil accepte l'élection tacite oui
non

Election au scrutin

1^{er} Tour (majorité absolue)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables : majorité :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient voix

2^{ème} Tour éventuel (majorité relative)

Bulletins délivrés : rentrés : blancs : nuls :
valables :

Candidat/e n°1 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°2 Mme/M obtient voix

Candidat/e n°3 Mme/M obtient voix

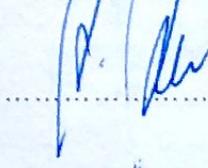
Est élu/e : Mme / M. Basak Zanon par voix tacitement

Il est constaté qu'il n'existe aucun degré de parenté prohibé selon l'article 12 LC entre le/la président/e et le/la secrétaire.

Le procès-verbal est lu et approuvé séance tenante.

Madame la Préfète remercie l'assemble et se retire après avoir remis la présidence au nouveau/ à la nouvelle président/e du Conseil pour les points suivants de l'ordre du jour.

La Préfète



Le/la Secrétaire provisoire :



Annexe : liste des membres

Titre	Nom	Prénom
Madame	Bailly	Charline
Monsieur	Baour	Nicolas
Madame	Cauderay	Marthe
Madame	Chamberod Tognet-Burchet	Stéphanie
Monsieur	Clerc	Frédéric
Madame	Compondu	Marine
Monsieur	Cornaz	Michel
Monsieur	Crottaz	Claude
Madame	Croutaz	Marie Françoise
Monsieur	Croutaz	Olivier
Monsieur	Croutaz	Xavier
Madame	Dizerens	Lara
Monsieur	Dizerens	Louis Pierre
Monsieur	Dubey	Christian
Madame	Dubey	Joëlle
Monsieur	Erb	Michel
Madame	Etter	Katia
Monsieur	Gfeller	Michel
Monsieur	Giavina	Frédéric
Madame	Guex	Claudia
Monsieur	Hassler	Sébastien
Monsieur	Jaquet	Daniel
Madame	Jolicoeur Clerc	Marie
Monsieur	Marmet	Guy
Monsieur	Martin	Adrien
Monsieur	Martin	Michel
Madame	Martin	Marcela
Monsieur	Nappez	Charles
Madame	Nappez	Sandrine
Madame	Principe	Pina Giuseppina
Madame	Rey	Denise
Monsieur	Rey	Olivier
Madame	Rossel	Eliane
Madame	Schär	Corinne
Madame	Scherz-Rouiller	Huguette
Madame	Sonnard	Gisèle
Monsieur	Streit	Dominique
Monsieur	Theintz	François
Madame	Verardo	Lea
Madame	Verardo	Sandrine
Madame	Vonlanthen	Pia Catia
Monsieur	Vontobel	Quentin
Monsieur	Wallenburg	Xavier
Monsieur	Zryd	Loïc